

Extrait du registre des décisions

Bureau du 16 juillet 2026

n° 079-26

Objet : RS - Approbation d'un protocole d'accord dans le cadre du sinistre survenu sur la conduite de refoulement du poste de relevage de Montagny à Sonnaz

- date de convocation le 10 juillet 2026
- nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le jeudi seize juillet douze heures quinze, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 19

Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Bruno Lhuissier
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Pierre Brun - Alain Caraco - Isabelle Dunod - Isabelle Junet - Thierry Repentin
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Isabelle Geindre
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Sonnaz	Daniel Rochaix

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2

de Eric Delhommeau (Bellecombe-en-Bauges) à Damien Regairaz - de Alexandre Gennaro (La Ravoire) à Jean-Marc Léoutre

• conseillers excusés : 6

Damien Ancrenaz (Cognin) - Christian Berthomier (Saint-Jean-d'Arvey) - Sandrine Desroches-Afchain (Chambéry) - Julien Donzel (Challes-les-Eaux) - Franck Morat (Cognin) - Gaëtan Pauchet (Chambéry)

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 16 juillet 2026

délibération n° 079-26

objet **RS - Approbation d'un protocole d'accord dans le cadre du sinistre survenu sur la conduite de refoulement du poste de relevage de Montagny à Sonnaz**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, expose que le groupement d'entreprises Eurovia, établissement secondaire SER TPR / M2TP, était titulaire du marché n° 220042, pour les travaux de maintenance et grosses réparations sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, aujourd'hui arrivé à son terme.

Missionnée dans ce cadre pour réparer une canalisation d'eaux usées raccordée au poste de relevage de Montagny situé à Sonnaz, l'entreprise Eurovia établissement secondaire SER TPR, a arraché la conduite de refoulement du poste.

Le montant total des réparations, comprenant les interventions d'entreprises spécialisées et l'ensemble des moyens humains et matériels mobilisés, s'élève à 14 884,50 € HT.

Il convient d'approuver l'accord amiable avec l'entreprise Eurovia établissement secondaire SER TPR pour la prise en charge intégrale par l'entreprise de ce sinistre.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 044-26 C du Conseil communautaire du 23 avril 2026 déléguant au Bureau la prise de décision en matière de protocoles transactionnels,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver le protocole d'accord avec l'entreprise Eurovia établissement secondaire SER TPR pour la prise en charge du sinistre survenu sur la conduite de refoulement du poste de relevage de Montagny à Sonnaz,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer ce protocole et tous documents liés à cette démarche,

Article 3 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

079-26

Objet de l'acte :	RS - Approbation d'un protocole d'accord dans le cadre du sinistre survenu sur la conduite de refoulement du poste de relevage de Montagny à Sonnaz
Classification Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 3 - Délibérations ou décisions relatives aux MAPA
Date de l'acte :	16 juillet 2026
Annexe(s) :	Accord amiable

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20260716-lmc1H36325H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H36325H1

Date de transmission en Préfecture :	17 juillet 2026
Date de réception en Préfecture :	17 juillet 2026
Date de publication sur le site internet:	vendredi 17 juillet 2026